



ARRETE DE CIRCULATION

Rue de Losquedic

VC N°38

N° 108 / 2025

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté de circulation N°102-2025 relatif aux travaux réalisés par l'entreprise Lagadec,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et l'importance de réguler la circulation afin de limiter les risques d'accident et les désagréments pour les riverains et usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 octobre 2025 jusqu' à la fin des travaux, des feux tricolores alternés seront mis en place rue de Losquedic afin de réguler la circulation durant les travaux réalisés par l'entreprise LAGADEC (cf carte en annexe).

Article 2 : Ces feux seront installés et gérés sous la responsabilité de la commune de Plougoulm et viendront en complément des dispositifs de signalisation déjà mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Le panneau sens interdit sauf riverains rue de Losquedic sera masqué le temps des travaux (cf carte en annexe).

Article 4 : Les usagers de la route sont tenus de respecter cette signalisation temporaire. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Pol-De Léon
- Services techniques de Plougoulm
- Entreprise Lagadec

Fait à PLOUGOULM, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Patrick GUEN





Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication